



**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à
MME VENNITTI Séverine
Conseillère Municipale**

Le Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27/03/2026 créant un poste de conseiller déléguée

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un conseiller délégué

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du 27/03/2026, Madame VENNITTI Séverine, conseillère déléguée, Il est donné délégation de fonction pour exercer les attributions suivantes : secteur associations

- Mettre en avant la diversité et la richesse de la vie associative
- Assurer la diffusion des informations des associations par le biais notamment du site internet de la commune
- Participer aux assemblées générales
- Être le référent au niveau des associations
- Réaliser le planning des salles

Article 2

Il est également donné délégation à Mme VENNITTI Séverine l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, relevant de sa délégation.

Article 3

Délégation de fonctions est également attribuée à Mme VENNITTI Séverine, en cas d'indisponibilité de Mme MANGE Marie Pierre Adjointe, pour exercer les attributions suivantes : actions sociales

Délégation de fonctions est également attribuée à Mme Marie-Pierre MANGE, en cas d'indisponibilité de Mme VENNITTI Séverine Conseillère Déléguée, pour exercer les attributions suivantes : associations

Article 4

Le Secrétaire Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet (ou Sous-Préfet)
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

Fait à SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ le 27/03/2026

Le Maire,



Notifié le 27/03/26

Signature



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le

Affichage le

NB : Tous les adjoints sont de droit :

- officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du CGCT)
- officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du CGCT)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.